



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 2023

DATE D’AFFICHAGE

27 JANVIER 2023

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 23 janvier 2023

L’an deux mille vingt-trois le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Muriel AUGelet, Corinne MISIAK-MARCHAND, Fabien PETRAULT, Patricia GALLO, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Yoann MAGIS, Héroïse BROUT

Avaient donné procuration :

Pierre SZLOSEK à Sylvaine DUCCELLIER, Charline VARLET à Daniel MELLA, Sandra BOLOSIER à Fabienne GELY, Bruno POUPAERT à Sylvie JALIBERT, Patrick RISPAL à Joffrey QUIQUEMPOIS, Claire BREDILLET à Fabien PETRAULT, Virginie DIAS à Michèle LELEZ-HUVE

Absents :

Pierre SZLOSEK, Charline VARLET, Sandra BOLOSIER, Bruno POUPAERT, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET, Virginie DIAS

Absents excusés : Michel LONGOU, Rachel GALLET

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre est adopté à l’unanimité.

FINANCES

N°1/2023

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Cette ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet si besoin est, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget M57.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir certains crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent soit 1 361 250,00 euros, suivant tableau annexé à la présente délibération, établi par numéro d'opération budgétaire.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BP 2023						
		Crédits votés au budget 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Crédits autorisés par l'assemblée délibérante
201233	Salle de vie associative	4000	0	4000	1000	1000
95020000	Poste-presby-log-s.fêtes	111000	0	111000	27750	27750
95022001	Hotel de Ville	57724	0	57724	14431	14431
95022002	Ateliers municipaux	149000	0	149000	37250	37250
95022112	Service police municipale	111000	0	111000	27750	27750
95026000	Cimetières	100000	0	100000	25000	25000
9511001	Ecole bourg maternelle	11500	0	11500	2875	2875
9511002	Ecole bourg primaire	28500	0	28500	7125	7125
9511003	Ecole Garenne maternelle	41000	0	41000	10250	10250
9511004	Ecole garenne primaire	23500	0	23500	5875	5875
9511005	Ecole Bois Maillard maternelle	15000	0	15000	3750	3750
9511006	Ecole Bois Maillard primaire	26500	0	26500	6625	6625
9511014	Rehabilitation GP scolaire Garenne	5000	0	5000	1250	1250
9518001	Restaurants scolaires	59000	0	59000	14750	14750
9522001	Ecole de musique-danse	74000	0	74000	18500	18500
9522002	Ecole de danse	8500	0	8500	2125	2125
9523001	Bibliothèque municipale	25000	0	25000	6250	6250
9523002	Eglise classée	33000	0	33000	8250	8250
95242001	Centre Henri Marle	26000	0	26000	6500	6500
95242002	Salle polyvalente	89360	0	89360	22340	22340
95242003	Centre A. Menigot	20000	0	20000	5000	5000
95251001	Salle COSEC complexe sportif	859000	0	859000	214750	214750
95251002	Salle des sports (collège)	47000	0	47000	11750	11750
95251003	Stade Martial	100000	0	100000	25000	25000
95251004	Stade Breams complexe sportif	51500	0	51500	12875	12875
95463001	Centre de loisirs	38000	0	38000	9500	9500
9564001	Voirie bourg	300000	0	300000	75000	75000
9564002	Voirie Bois Maillard	430000	0	430000	107500	107500
9564003	Voirie vert clos	220000	0	220000	55000	55000
9564005	Aménagement zone industrielle	20000	0	20000	5000	5000
95652001	Parcs et jardins	277000	0	277000	69250	69250
96242001	Centre enfance jeunesse	23000	0	23000	5750	5750
9872000	Réhabilitation des tours jumelles	547000	0	547000	136750	136750
9872001	Parc logements village	477000	0	477000	119250	119250
98722019	Village équip. Scolaires Bude	720000	0	720000	180000	180000
98722021	Haras liaison douce C. Peupliers	223000	0	223000	55750	55750
98722022	Logements village equip. Loisirs	83916	0	83916	20979	20979
9982201	Voirie rue Marcel Petit	10000	0	10000	2500	2500
	Total	5445000	0	5445000	1361250	1361250

N°2/2023

DECISION MODIFICATIVE N°3/2022 INTERETS DE LA DETTE 2022

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

OPERATION DE REGULARISATION COMPTABLE SUR LE BUDGET 2022

OPERATION DE REGULARISATION COMPTABLE SUR LE BUDGET 2022

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative n°3-2022 compte tenu de l'exécution budgétaire 2022 en cette fin d'exercice budgétaire.

Le montant des crédits budgétaires sur les intérêts de la dette 2022 prévu au budget primitif 2022 était de 46 650 euros.

Le cumul mandaté des intérêts de la dette en date du 31/12/2022 est de 50 781,43 euros, soit un crédit supplémentaire nécessaire de 4 131,43 euros.

Afin d’inscrire les crédits suffisants permettant de régulariser cette opération, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir l’autoriser à prendre la décision budgétaire modificative n°3/2022 suivante en section de fonctionnement :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 66-Charges financières

ARTICLE 66111 Intérêts de la dette +4 500 euros

CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles

ARTICLE 6718-Autres charges exceptionnelles -4 500,00 euros

S’agissant d’un transfert de crédits de chapitre à chapitre, la section de fonctionnement du BUDGET PRIMITIF 2022 est maintenue au budget initial pour un montant de 9 900 000 ,00 euros.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE le vote de la décision budgétaire décrite ci-dessus.

N°3/2023

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION
GYM ET FORME**

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Malgré le soutien de la collectivité de MARLY LA VILLE aux associations, certaines d’entre elles rencontrent des soucis financiers liés à la gestion de la crise sanitaire du COVID19, notamment les arriérés des cotisation URSSAF et à la baisse du nombre des adhérents.

La municipalité avait déjà alloué une subvention lors du conseil municipal du 6 octobre 2021 d’un montant de 2000 euros.

La démission des animateurs sportifs en tant que salariés aurait pu permettre une diminution des charges. Cette éventualité envisagée ne suffit pas à maintenir l’association, sans aide complémentaire.

Pour ces raisons,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

ALLOUE à titre exceptionnel une subvention d’un montant de 2500.00 euros à l’association GYM ET FORME.

N°4/2023

PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTION DE MUSIQUE ET ASSOCIATIONS - PLACE DALIBARD

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

Située au cœur du bourg, la Salle multifonction de Musique et des Associations est très importante pour la commune par l’utilisation plurielle et quotidienne qu’elle offre. D’une part, elle permet aux diverses associations locales de se réunir, mais elle sert aussi selon les créneaux horaires comme salle de classe pour la pratique instrumentale des élèves musiciens pour l’accueil de petites manifestations d’écoute musicale, l’enfance et associations.

Enfin, cette salle est emblématique pour la commune, et cela pour trois raisons :

- Construite au démarrage et en tête de pont du programme pavillonnaire « le Vert Clos », elle est emblématique du quartier mais surtout d’une époque : celle de la très forte croissance démographique des années 70 dont bénéficie alors le village.
- Ancienne salle des ventes des futures habitations individuelles, elle a été édifiée sur un modèle de construction typique des années 70, avec son toit en pointe de diamant et ses renforts en bois qui surgissent du sol sur un plan en croix. Elle fait office de signal urbain.
- Enfin, de par son emplacement privilégié qui la situe à la charnière entre le vieux bourg et le secteur pavillonnaire, c’est un équipement municipale fédérateur.

Aujourd’hui, la salle multifonction de Musique et des Associations présente des signes de vétusté. Elle ne répond plus aux normes thermiques actuelles. Avec une isolation très réduite, en rapport à l’époque de sa construction, elle n’offre ni les garanties d’une utilisation respectant les normes de réduction de CO2 en situation normale de chauffe ni celle d’un confort d’été minimal.

Par ailleurs, elle ne répond pas à l’accueil des personnes en situation de handicap. Enfin, certains de ses éléments constructifs sont vétustes ou dégradés. La commune envisage donc de la rénover.

Diagnostic :

Un diagnostic a été établi par l’architecte Fabrice VINEY et présenté à la Municipalité le 4 février 2023.

La rénovation inclura notamment la réfection des matériaux usés, la mise aux normes de la salle en matière d’économies d’énergie, d’accès aux personnes en situation de handicap, d’accueil des activités diverses et musicales, avec comme travaux principaux envisagés (détails mentionnés dans le rapport d’études) :

- Le remplacement des poutres extérieures structurelles dégradées
- La mise aux normes thermiques
- La mise aux normes pour les personnes en situation de handicap

- La mise aux normes électriques
- L’utilisation de matériaux pour répondre à la spécificité de la vocation musicale de l’espace.

Un audit énergétique sera indispensable pour la bonne exécution de l’opération de rénovation.

Durée des travaux :

La durée des travaux envisagée est de 4 mois. L’utilisation de la salle couvrant les périodes de rythme annuel scolaire, les travaux devront être réalisés en partie sur la période des vacances d’été afin de minimiser l’impact sur les activités musicales (période envisagée : de mai à août 2023).

Estimation budgétaire :

Pour estimer le montant de ce projet, la collectivité a confié une mission de maîtrise d’assistance à maîtrise d’ouvrage, à l’agence VINEY Architecte pour un montant de 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC.

L’audit thermique est évalué à 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC.

Le montant des travaux se trouve estimé à 155 170 ,00 € HT soit 186 204,00 € TTC sur une hypothèse d’augmentation des coûts de 10 %.

Soit un montant total de l’opération s’élevant à 173 370,00 €HT soit 208 044 ,00 € TTC, honoraires et audit thermique inclus

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à valider le projet de rénovation de la Salle multifonction de Musique et des associations, place Dalibard.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter nos différents partenaires financiers, à hauteur de 25% du montant hors taxes estimatif des travaux, Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d’Oise, à hauteur de 37 %, Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France.

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessous,

INSCRIT au budget primitif 2023, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

Les crédits dépenses et recettes seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants de la commune, sur l’opération Salle multifonction de Musique et des associations, Opération 2023311- Article 21318- intitulé Autres bâtiments publics.

Le montant estimatif des travaux est de 155 170 €HT soit 186 204 €TTC

INTERCOMMUNALITE

N°5/2023

SIRESCO - DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

La commune d’Aubervilliers a décidé lors de son conseil municipal du 7 juillet 2022 de solliciter sa sortie du Syndicat intercommunal pour la Restauration Collective et a notifié sa délibération au SIRESCO.

Le comité Syndical a alors délibéré favorablement à cette demande lors de la séance du 6 décembre 2022.

Conformément à l’article L5211-19 du CGCT, il convient aujourd’hui pour le SIRESCO de recueillir l’accord des conseils municipaux des villes membres.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

APPROUVE le principe du retrait de la ville d’Aubervilliers du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

ACTE que Monsieur le Président du SIRESCO a été mandaté afin de finaliser les négociations avec la commune d’Aubervilliers, sur la base de l’article 13 des statuts, en vue d’établir la convention de sortie qui sera présentée aux membres du comité à l’issue de la procédure de validation du retrait par les conseils municipaux des communes adhérentes.

N°6/2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION DEMOS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

Démos (Dispositif d’éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet expérimental de démocratisation culturelle s’adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. L’objectif : pouvoir découvrir et pratiquer la musique classique.

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la [Cité de la musique - Philharmonie de Paris](#) de porter le projet Démos, qui se déploie aujourd’hui sur le territoire national grâce à des partenariats avec les collectivités territoriales.

Depuis 2010, Démos s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Le dispositif doit sa réussite notamment à un encadrement éducatif adapté, à la coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social, au développement d'une pédagogie collective spécifique et à la formation continue des intervenants.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France y participe financièrement et permet ainsi à une centaine d'enfants de l'agglomération (sur les communes d'Arnouville, Ecouen, Louvres, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Villiers-Le-Bel et Survilliers) de bénéficier de ce dispositif pendant trois ans.

Lors du Conseil municipal du 14 Octobre 2022, le projet DEMOS entre la Cité de la Musique Philharmonie de Paris, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de MARLY LA VILLE vous a été présenté dans ses grandes lignes. Il s'agit de préciser les engagements de chacun des partenaires dans le cadre du dispositif.

Après l'exposé, il convient de signer la convention de partenariat détaillant les engagements et conditions de mise en place du projet DEMOS sur la commune de Marly-la-Ville :

La commune de Marly-la-Ville, par le biais du service Enfance-Jeunesse et de l'École Municipale de Musique a souhaité s'inscrire dans ce dispositif pour constituer un groupe d'environ 15 enfants de 7 à 12 ans (ensemble de cordes : violon, alto, violoncelle), qui bénéficieront de cours de musique, encadrés par des animateurs, professeurs de musique et coordinateurs, sur une durée de trois ans à raison de deux ateliers par semaine (les locaux seront prêtés par le Collège Françoise Dolto).

Des stages musicaux seront organisés à hauteur de 15 jours pendant les vacances scolaires et des répétitions auront lieu toutes les 6 semaines. Chaque année, un concert sera organisé et à l'issue des trois ans, l'orchestre se produira à la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris.

Les ateliers ont débuté depuis la fin octobre 2022 et nous avons à ce jour 9 enfants inscrits. Le recrutement est encore en cours par le biais du service Enfance-Jeunesse et de la communication.

Les enfants se verront confier un instrument, qui sera prêté pendant toute la durée du projet. Ils pourront le conserver si à l'issue des trois ans, s'ils souhaitent poursuivre la pratique musicale au sein de l'École municipale de musique. La cérémonie officielle de remise des instruments à lieu le 27 janvier 2023 à 18h, lors de la Nuit des Conservatoires à l'Espace Culturel Lucien Jean.

Engagements de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Roissy Pays de France s'engage :

Sur la partie Ateliers :

- à assurer la bonne mise en œuvre des ateliers bihebdomadaires (famille des cordes) au sein du Collège Françoise Dolto, sis rue Marcel Petit (Marly-la-Ville). Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires, pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de Roissy Pays de France ;

- à recruter et salarier, pour le projet, deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers
- à fournir le matériel pédagogique (supports audio, partitions...) nécessaire au bon déroulement des ateliers ;
- à assurer le bon déroulement du projet par l’implication de la coordinatrice Démos Roissy Pays de France et de l’équipe qu’elle pilote ;
- à organiser et prendre, à sa charge, les frais de déplacements et des sorties culturelles mises en œuvre par Roissy Pays de France dans le cadre du projet Démos ;
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à la commune, en concertation.

Sur la partie Instruments :

- à assurer la remise des instruments de la famille des cordes à destination de chaque enfant pour la durée du projet ;
- à faire remplacer un instrument par la Philharmonie de Paris en cas de perte, vol ou casse irréparable.

Sur la partie Formation :

Roissy Pays de France proposera des temps de formations, à destination des musiciens intervenants et des référents sociaux travaillant avec les groupes Démos, afin de favoriser le dialogue entre les cultures professionnelles. Ces formations sont totalement gratuites et très fortement recommandées pour la bonne mise en œuvre du projet. Les formations sociales et éducatives (ex : psychologie de l’enfant, gestion des comportements difficiles...) proposées, soutiennent les référents sociaux dans leurs missions Démos, et au-delà, viennent servir leurs pratiques professionnelles, de façon élargie.

Sur la partie Action Culturelle :

Roissy Pays de France propose un parcours culturel, en lien avec les autres équipements de la direction culture et patrimoine (médiathèques, cinéma, musée...).

Engagements de la commune de Marly-la-Ville :

La commune, s’engage :

- à s’assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers, nécessité de 2 salles à chaque séance dont une salle permettant d’accueillir 20 personnes assises avec instruments ;
- à désigner au moins un référent projet et un référent social pour suivre chacun des groupes tout au long du projet. Le référent social sera choisi pour ses compétences en encadrement de groupe et/ou en accompagnement social (ex : BAFA expérimenté, BPJEPS, éducateur spécialisé...). Il participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu’aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l’année. Les enfants sont sous la surveillance, l’autorité et la garde de la commune ;

- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles, à l’engagement nécessaire au bon déroulement du projet ;
- à faciliter les relations entre la coordinatrice du projet Démos et l’équipe de la commune ;
- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire.

Sur la partie Gestion du groupe :

- faire participer un groupe de maximum 15 enfants entre 7 et 12 ans, aux ateliers de pratique instrumentale organisés par Roissy Pays de France ;
- s’assurer de l’assiduité des enfants participant au projet et à informer la coordinatrice du projet en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l’atelier et a fortiori du projet ;
- s’assurer de la participation des groupes aux rassemblements en orchestre, en s’assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles ;
- faciliter les conditions de travail des équipes de recherche qui réaliseraient une évaluation du projet le cas échéant.

Sur la partie Instruments :

- à sensibiliser les participants au projet au soin qu’implique le prêt d’un instrument de musique, en atelier et à leur domicile ;
- à informer la coordinatrice du projet, en cas de détérioration ou de casse d’un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à la commune ;
- à prendre, à sa charge, l’achat du petit matériel et les frais liés à l’entretien courant des instruments.

Participation financière :

La commune de MARLY LA VILLE s’engage à rembourser à Roissy Pays de France la somme annuelle de :

- 7 000 € en 2023
- 7 000 € en 2024
- 7 000 € en 2025

Le versement de la somme est effectué sur le compte de Roissy Pays de France, par mandat administratif, après réception de la facture, accompagnée d’un relevé d’identité bancaire ou postal, sur lesquelles devront figurer le numéro d’engagement correspondant.

Durée de la convention :

La présente convention débutera le 28 octobre 2022 et prendra fin le 31 juillet 2025.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que ses annexes détaillant le dispositif, le cahier des charges et le rôle éducatif du référent social.

INSCRIT au budget primitif de la commune de l’année 2023 et budgets suivants 2024 et 2025, la contribution de 7000 ,00 euros, participation de la commune liée aux coûts financiers de la Communauté Roissy Porte de France pour la mise en place de cette opération sur tout le territoire, en partenariat avec la Cité de la Musique Philharmonie de Paris.

CHAPITRE 65 Autres charades de gestion courante-Article 6568 Autres participations

PERSONNEL

N°7/2023

AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS AU 01/01/2023

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser comme chaque année les prestations d’action sociale allouées au Personnel Communal à compter du 1er Janvier 2023 (aides aux familles, séjours enfants et adolescents handicapés en centre de vacances, allocations enfants handicapés, séjours enfants en Maisons familiales, ou villages familiaux de vacances agréés, et gîtes de France, séjours enfants mis en œuvre dans le cadre éducatif, séjours linguistiques etc.) conformément à la circulaire émanant du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, taux applicables en 2023.

Taux de PARTICIPATIONS AU 1er janvier 2023 :

1°) - **SEJOUR MERE de FAMILLE** accompagnée d'un enfant de moins de 5 ans dans des Etablissements de repos ou de convalescence :
24.65 euros par jour, pas de plafond indiciaire, 35 jours maximum.

2°) - **SEJOURS des ENFANTS** en Centre de Vacances avec hébergement :
- enfant de moins de 13 ans – 7.92 euros par jour,
- enfant de 13 à 18 ans – 11.97 euros par jour,
- limite maximum de 45 jours par an,
- plafond indiciaire : indice brut 579.

3°) - **SEJOURS ENFANTS - CENTRE DE LOISIRS** sans hébergement :
- Journée complète : 5.71 euros
- Demi-journée Pré ou Post scolaire : 2.88 euros
- Pas de limitation de durée
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

4°) **SEJOURS DES ENFANTS** - en Maisons Familiales ou villages familiaux de Vacances agréés et gîtes de France
- Pension complète : 8.33 euros par jour,
- Autres formules : 7.92 euros par jour,
- Limite maximum de 45 jours par an,
- Plafond indiciaire : indice brut 579.

5°) **SEJOURS des ENFANTS** en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

- pour 21 jours –82.03 euros
- par jour pour des séjours d’une durée inférieure – 3.80 euros par jour.
- Plafond indiciaire - indice brut 579.

6°) **SEJOURS LINGUISTIQUES :**

- enfants de moins de 13 ans : 7.92 euros
- enfants de 13 à 18 ans : 11.98 euros
- Plafond indiciaire : indice brut 579
- Limite de 21 jours par an.

7°) **SEJOURS EN CENTRE SPECIALISE :**

- Pour handicapé (sans limite d’âge) – 22.58 euros par jour.
- Limite de 45 jours par an,
- Pas de plafond indiciaire.

8°) **ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES** de moins de 20 ans :

- 172.46 euros par mois.
- Pas de plafond indiciaire.

9°) **ALLOCATION** pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans :

- Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales – revalorisée chaque 1er avril, article L 551-1 du code de la sécurité sociale - pas de plafond indiciaire.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

VALIDE la revalorisation annuelle des prestations d’action sociale allouées au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les différents points à l’ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

ORDRE DU JOUR

N°1 – Ouverture de crédits d’investissement

N°2 - DECISION MODIFICATIVE N°3/2022 INTERETS DE LA DETTE 2022

N°3 – Demande de subvention exceptionnelle de l’association GYM ET FORME

N°4 – Projet de rénovation de la salle multifonction de Musique et Associations – Place Dalibard

N°5 – SIRESCO – Demande de retrait de la ville d’Aubervilliers

Ville de MARLY LA VILLE – Val d’Oise
PV Séance du 23/01/2023

N°6 – Signature de la convention DEMOS entre la communauté d’agglomération Roissy Pays de France et la commune de Marly-la-Ville

N° 7 – Aide sociale en faveur des agents au 01/01/2023

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du **3 avril 2023** et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 3 avril 2023,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT